

Le Gonidec de Kerdaniel

Bretagne, 1777

Procès-verbal des preuves de la noblesse de **François Marie Pierre le Gonidec de Kerdaniel**, agréé par le Roi pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans les Écoles royales militaires ¹.

D'argent à trois bandes d'azur.

I^{er} degré, produisant. François Marie Pierre le Gonidec de Kerdaniel, 1766.

Extrait des registres des batêmes de l'église tréviale de Saint-Fiacre, paroisse de Plezidy, évêché de Tréguier, portant que **FRANÇOIS-MARIE-PIERRE** fils légitime de messire François le Gonidec seigneur de Kerdaniel et autres lieux de dame Anne Bouvier son épouse, naquit le 15 de juin 1766 et fut batisé le lendemain. Cet extrait signé Lozahic curé de Saint-Fiacre est légalisé.

II^e degré, père. François-Alexis le Gonidec de Kerdaniel, Marie-Anne Bouvier sa femme. 1755.

Extrait des registres des batêmes de l'église tréviale de Saint-Fiacre, paroisse de Plezidy, évêché de Tréguier, portant qu'écuyer **François-Alexis** le Gonidec fils légitime et naturel d'écuyer François le Gonidec et de dame Corentine-Françoise de Goaffvec, sieur et dame de Kergoff, de Kerdaniel, naquit le 13 de mai 1725, fut batisé le lendemain, et eut pour marraine dame Françoise le Toux dame de Kerdaniel. Cet extrait signé Lozahic curé de Saint-Fiacre est légalisé.

Extrait des registres de la paroisse de Pontivy, ville de Bretagne en l'évêché de Vannes, portant qu'écuyer François le Gonidec de Kerdaniel et dame Marie-Anne Bouvier reçurent la bénédiction nuptiale le 29 d'avril 1755. Cet extrait signé le Boulh recteur de Pontivy est légalisé.

Aveu donné le 5 de décembre 1767 par écuyer Alexis-François le Gonidec sieur de Kerdaniel, fils aîné principal et noble d'écuyer François le Gonidec sieur de Kerdaniel, faisant pour ses frères et sœurs cadets, demeurant au lieu noble de Kerdaniel, trêve de Saint-Fiacre entre les bois, paroisse de Plesidy, évêché de Tréguier, à haut et puissant seigneur Louis (de) Durfort duc de Lorges, comte et baron de Quintin, seigneur d'Avaugour et autres lieux, pour cause de sa terre et seigneurie d'Avaugour, sçavoir entre autres choses d'une chapelle du côté de l'épître dans l'église tréviale de Saint-Fiacre, appelée la chapelle de Saint-Sébastien, plus du lieu noble de Kerdaniel, plus du lieu noble de Penarcroissant situé au village de Kerdaniellou, et de la maison principale du lieu noble du Bouit situé audit Kerdaniellou ; lesquels biens étoient provenus au dit sieur avouant de la succession de sondit père et autres auteurs. Cet acte fut passé à Quintin devant Lamouroux notaire de la juridiction et baronnie d'Avaugour au siège dudit Quintin.

III^e degré, ayeul. François le Gonidec de Kerdaniel, Corentine-Françoise de Goaffvec sa femme. 1724.

1. Transcription de François du Fou pour Tudchentil en mai 2012, d'après le Ms français 32088 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9063885r>).

Extrait des registres des mariages de l'église tréviale de Lannivain, annexe de la paroisse de Bothoa au diocèse de Quimper, portant qu'écuyer **François** le Gonidec sieur de Kergoff, de la trêve de Saint-Fiacre, paroisse de Plezidy, évêché de Tréguier, et dame Corentine-Françoise **de Goaffvec**, de ladite trêve de Lanrivain, reçurent la bénédiction nuptiale le 4 de mai 1724. Cet extrait signé le Dilhuit curé de Lanrivain et légalisé.

Prisage et partage fait le 8 de juin 1729 par maître Jean Prigent sieur de Kerdalmez, sçavoir des biens immobiliers, tant nobles que roturiers, dépendants des successions d'écuyer Guillaume le Gonidec sieur de Kerdaniel et de dame Françoise le Toux son épouse, entre écuyer François le Gonidec sieur de Kerdaniel, fils aîné héritier principal et noble des dits sieur et dame de Kerdaniel, d'une part, et écuyers Louis-Jean Le Gonidec sieur du Rocher, Jean le Gonidec sieur de la Saudray, et les dames leurs sœurs, d'autre part, tous enfants et héritiers des dits feus sieur et dame de Kerdaniel leurs père et mère. Cet acte par lequel il est dit qu'il fut donné au préalable pour préciput audit sieur de Kerdaniel fils aîné héritier principal et noble la maison entière et principale du dit lieu de Kerdaniel et la chapelle prohibitive du côté de l'épître dans l'église de Saint-Fiacre, dédiée à l'honneur de Saint-Sébastien, est signé J. Prigent.

Extrait des registres des batêmes de l'église tréviale de Saint-Fiacre, paroisse de Plezidy, évêché de Tréguier, portant que François le Gonidec fils légitime d'écuyer Guillaume le Gonidec et de demoiselle Françoise le Toux naquit le 8 de juin 1680, fut ondoyé à la maison, et reçut le supplément des cérémonies du batême le 4 de juillet suivant. Cet extrait est signé Lozahic curé de Saint-Fiacre est légalisé.

IVe degré, bisayeul. Guillaume le Gonidec de Kerdaniel, Françoise le Toux sa femme. 1650.

Emploi des deux actes précédents de 1729 et de 1680, lesquels prouvent qu'écuyer **Guillaume** le Gonidec sieur de Kerdaniel avoit épousé demoiselle Françoise **le Toux**.

Aveu donné le 3 de janvier 1691 par messire Guillaume le Gonidec seigneur du Toulborzou² en la trêve de Saint-Pévert, paroisse de Plezidy, évêché de Tréguier, au nom et comme héritier principal et noble de feus messire Benjamin le Gonidec et dame Françoise Jégou ses père et mère, seigneur et dame de Toulborzou ; par lequel il reconnoît que des dites successions, partage faisant avec ses juveigneurs, il lui étoit échu les choses ci-après qu'il tient noblement en ladite trêve de Saint-Pévert et en celle de Saint-Fiacre sous le fief de la juridiction d'Avaugour en Plezidy de haut et puissant seigneur Guy de Durfort comte de Lorges, seigneur d'Avaugour et autres lieux, maréchal de France et capitaine des gardes du corps du Roi, savoir le principal manoir dudit Toulborzou etc. Cet aveu où il est dit qu'il est dû au dit seigneur déclarant par écuyer Guillaume le Gonidec sieur du lieu noble de Kerdaniel en ladite trêve de Saint-Fiacre, fils aîné de feus Yves le Gonidec et dame Marguerite le Roy, sieur et dame de Kerdaniel, huit boisseaux de seigle, fut passé devant R. de Kerenor et G. le Gonidec notaires de la cour et juridiction d'Avaugour en Plezidy.

Extrait des registres des batêmes de l'église tréviale de Saint-Fiacre, paroisse de Plezidy, évêché de Tréguier, portant que Guillaume le Gonidec, fils légitime d'écuyer Yves le Gonidec et de Marguerite le Roy sa femme, sieur et dame de Kerdaniel, fut batisé le 20 d'avril 1669. Cet extrait signé Lozahic curé de Saint-Fiacre est légalisé.

Arrêt rendu à Rennes le 23 d'août 1669 par de la Chambre établie par le Roi pour la

2. En interligne : *et autres lieux demeurant au manoir dudit Toulborzou.*

réformation de la noblesse du duché de Bretagne, par lequel écuyer Yves le Gonidec sieur de Kerdaniel, demeurant au lieu de Pénancroissant en la trêve de Saint-Fiacre, paroisse de Plesidy, évêché de Tréguier, ressort de Saint-Brieuc, fils de feu Pierre le Gonidec sieur dudit lieu de Kerdaniel et de feüe demoiselle Moricette Lostis, est déclaré noble et issu d'extraction noble ; comme tel il lui est permis et à ses descendants en mariage légitime de prendre la qualité d'écuyer ; et il est ordonné que son nom sera employé au catalogue des nobles de la juridiction royale de Saint-Brieuc. Cet arrêt signé Malescot.

Nous, Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France, et en cette qualité commissaire du Roi pour certifier à Sa Majesté la noblesse des élèves des Écoles royales militaires, chevalier-grand-croix-honoraire de l'ordre royal des Saints Maurice et Lazare de Sardaigne.

Certifions au Roi que François-Marie-Pierre le Gonidec de Kerdaniel a la noblesse requise pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans les Écoles royales militaires, ainsi qu'il est justifié par les actes énoncés et visés dans ce procès-verbal que nous avons dressé et signé à Paris le vingt-quatrième jour du mois de juillet de l'an mil sept cent soixante-dix-sept.

[Signé :] d'Hozier de Sérigny.